

L'an deux mille vingt, le 28 janvier, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

| | |
|---|----|
| Afférents au Conseil de la Communauté : | 47 |
| En exercice : | 47 |
| Présents : | 34 |
| Nombre de pouvoirs : | 02 |
| Qui ont pris part à la délibération : | 36 |

| | |
|---------------------------------------|---|
| AGUTS : | M. POU |
| ALGANS-LASTENS : | M. MAS |
| APPELLE : | M. POUYANNE |
| BERTRE : | M. PINEL Bernard |
| CAMBON-lès-LAVAUUR : | |
| CAMBOUNET SUR LE SOR : | M. FERNANDEZ |
| CUQ-TOULZA : | M. PINEL Jean-Claude |
| DOURGNE : | |
| ESCOUSSENS : | |
| LACROISILLE : | M. DURAND |
| LAGARDIOLLE : | Mme RIVALS |
| LESCOUT : | M. BALAROT |
| MASSAGUEL : | M. ORCAN |
| MAURENS-SCOPONT : | M. REILHES |
| MOUZENS : | |
| PECHAUDIER : | M. GIRONIS |
| PUYLAURENS : | M. MAURY, Mme LAPERROUZE, M. CATALA, |
| SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES : | M. MILLET |
| SAINT AVIT : | M. LE TANTER |
| SAINT GERMAIN DES PRES : | M. FREDE |
| SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR : | M. BIEZUS |
| SAÏX : | Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL |
| SEMALENS : | M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. BRASSARD, M. VERON |
| SOUAL : | M. ALIBERT, M. CERESOLI, |
| VERDALLE : | Mme SEGUIER, Mme REBELO |
| VIVIERS-lès-MONTAGNES : | Mme BARBERI |

Absents excusés : M. BRUNO, Mme DELPAS (pouvoir à Mme BARBERI), M. ALBOUI (pouvoir à M. Jean-Luc ALIBERT), Mme GAYRAUD

Secrétaire de Séance : M. REILHES

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 17 décembre 2019
Observation de Mme Geneviève DURA : M. Roger CAUQUIL est cité deux fois dans la liste des présents

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. URBANISME – Charte Paysagère

Le Président introduit l'intervention du CAUE qui a réalisé la charte paysagère de la CCSA. Yohann MAILLARD et Nelly JERRIGE rappellent que le CAUE est une association qui a pour mission d'informer et sensibiliser les particuliers et les collectivités.

La charte a été établie en deux temps : une partie diagnostic et analyse du territoire d'où ont été définis et validés des enjeux par les élus. L'autre phase est la rédaction de la charte qui est un document de sensibilisation sur lequel les communes peuvent s'appuyer lorsqu'elles ont un projet à réaliser.

Nelly JERRIGE explique comment se présente le document avec des fiches et des secteurs à enjeux. Il a été fait le choix de prendre pour exemple pour la présentation les fiches concernant les hameaux. La qualité architecturale et l'intégration sont importantes. Après présentation des questions ont été posées :

Alex BOUSQUET demande si la charte est un document contraignant pour le public ? Il y a de l'interprétation et du subjectif dans la qualité architecturale.

Nelly JERRIGE explique qu'il ne s'agit pas d'une règle d'urbanisme. Les particuliers peuvent être envoyés en amont vers le CAUE 81 avant le dépôt d'un PC, celui-ci les conseillera. Le conseil est gratuit.

Anne LAPERROUZE complète en précisant que l'on pense que l'architecture est subjective. Elle prend pour exemple un cas d'un projet de maison cubique blanche sur le hameau de Saint Sébastien à Puylaurens. La commune a fait un refus car le projet ne s'intégrait pas dans le hameau et le particulier a été orienté vers le CAUE pour revoir son projet

Christophe POUYANNE demande s'il s'agit d'une façon d'uniformiser l'architecture ? Ne s'agit-il pas d'une question de gout et de couleur ? Il y a des traditions mais faut-il pas fermer les portes à des choses audacieuses pour autant ?

Nelly JERRIGE : il faut faire évoluer l'architecture mais quand on laisse les gens libres il y a un appauvrissement des constructions. On ne parle pas de mimétisme mais l'intégration c'est la qualité paysagère.

Patrick GAUVRIT précise qu'une présentation de la charte sera faite aux services techniques des communes et de la CCSA afin de sensibiliser les agents.

Le CAUE est remercié puisqu'il n'y a plus de question.

2. HABITAT– Modification du règlement politique propre de la Communauté de Communes Sor et Agout concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Roger CAUQUIL remercie Mme DALMON qui a rédigé une note de bilan du démarrage des permanences de l'OPAH.

Les permanences ont démarré le 4/11

Carole CHARLOT de SOLIHA assure les permanences

- Un premier bilan a été fait le 15/01
 - 2 dossiers ont été déposés en ligne et finalisés sur la thématique énergie
 - 5 dossiers sont en cours de dépôt

- 80 contacts ont été enregistrés lors des permanences, avec une fréquentation plus importante sur les communes de Dourgne et Puylaurens
- 18 diagnostics ont été réalisés depuis le démarrage

Il est rappelé que Carole CHARLOT est présente sur les communes l'après-midi également, le jour des permanences. Elle peut alors prendre des RDV avec des propriétaires et faire des visites, rencontrer les élus de la commune qui le souhaitent.

- Pistes d'animation pour l'année afin de dynamiser l'OPAH
 - Des contacts ont été pris avec les travailleurs sociaux intervenant sur le territoire et pourront être développés car ils peuvent être un relais pour les bénéficiaires.
 - Des rencontres d'information pourront également être organisées avec des professionnels de l'immobilier, des architectes, des AMO, ...
 - Un repérage pourra également être lancé concernant les logements vacants afin de les informer et les sensibiliser sur la rénovation de leur logement et la mise en location. Les communes seront donc sollicitées le moment venu afin d'identifier les propriétaires et que la CCSA puisse envoyer un courrier d'information dans ce sens.
 - Une démarche identique pourra être également dynamisée sur les logements dégradés.
 - Une liste des artisans du territoire est en cours de mise à jour par la chambre de métiers et pourra être remise aux propriétaires qui la sollicitent à titre indicatif.
- Il est rappelé aux communes qu'elles devront fournir une attestation de conformité des travaux réalisés dans le cadre de l'attribution de l'aide « politique » propre ». Un modèle leur sera transmis prochainement.

Roger CAUQUIL informe que les annexes du règlement ont été modifiées à la marge : pour la commune de Saix et ajout de la commune d'Aguts.

Michel ORCAN demande si ces documents seront sur le site internet ? Ce qu'Eliette DALMON confirme. Christophe POUYANNE demande si dans l'estimatif du nombre de dossier par commune, il s'agit d'une limite par type d'aide ou non ? Eliette DALMON explique qu'il y a 3 types d'aides dans le règlement d'aide de la politique propre et que s'il est prévu un dossier par an par commune, il s'agit d'un dossier par type d'aide. Anne LAPERROUZE précise qu'il s'agit d'un estimatif mais que la répartition pourra être revue selon les projets déposés.

Délibéré :

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2019-753-135 du conseil de communauté en date du 24 septembre 2019, approuvant le règlement d'attribution des aides propres de la Communauté de Communes Sor et Agout concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 2 du règlement de politique propre et d'apporter des modifications subsidiaires au document initial,

Après avoir pris connaissance du nouveau projet de règlement et de ses annexes,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de règlement d'attribution des aides propres de la Communauté de Communes Sor et Agout concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et ses annexes,
AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

3. *PETITE ENFANCE : LAEP : convention de partenariat avec le département*

Le Président donne la parole à Christian MAS : il s'agit d'un service agréé par la CAF. Il détaille ce qu'implique l'agrément notamment le respect de la confidentialité, l'anonymat, la gratuité, ... L'enfant vient accompagné d'un parent ou d'un référent, il ne s'agit pas d'un lieu de garde. L'accueillant n'agit pas en tant que professionnel de santé mais écoute.

Le fonctionnement d'un LAEP doit respecter un référentiel CAF auquel celui de la CCSA répond sauf sur deux points : le nombre de réunions d'analyses qui doit être de 8H par an et la formation des accueillants (2 accueillants sur 6 n'ont pas encore fait la formation).

Un premier bilan montre que le LAEP est toujours complet : il peut accueillir 8 parents et 8 enfants maximum en même temps.

Il va falloir trouver une solution pour développer l'accueil.

Laurianne MASSOL, animatrice RAM, Caroline VIDAL de la crèche arc en ciel et Françoise VRIGNEAU de la CCSA assurent l'accueil.

L'équipe est complétée par 3 accueillants extérieurs, 2 conventions de prestation sont proposées dans ce sens avec la PMI et le conseil départemental du Tarn.

Christian MAS ajoute que les parents recherchent ce type de lieu aujourd'hui et qu'il faudra faire évoluer les choses pour le développer.

Le Président ajoute que la CAF devra accompagner ce développement éventuel.

Marie-Rose SEGUIER précise que la CCSA est précurseur sur ce domaine. 13 familles et 14 enfants ont été accueillis.

Délibéré :

Monsieur le Président ayant exposé,

Considérant l'ouverture par la communauté de communes Sor et Agout d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP),

Considérant qu'un partenariat avec le département permettrait la mise en œuvre d'activités collectives de soutien à la parentalité « lieu d'accueil enfants parents »,

En outre, en vue de développer l'accompagnement des parents de jeunes enfants sur la communauté de communes Sor et Agout, des échanges partenariaux ont mis en évidence la pertinence :

- De mutualiser les moyens humains et techniques,
- D'approfondir la transversalité entre services, en réfléchissant à la mise en place d'atelier enfants-parent.

Le Projet de convention présenté a pour objet :

- De définir les conditions de partenariat entre le LAEP de la communauté de communes Sor et Agout et le Département, Service de PMI et de l'adoption,
- De préciser les modalités de gestion d'animation, d'évaluation de cette activité entre les deux structures

Le Département, Service de PMI et de l'adoption, s'engage à :

- Autoriser l'intervention d'une ou des agent(s) de la PMI pour co-animer l'activité : une éducatrice de jeunes enfants
- Communiquer auprès du public les dates des manifestations,
- Valoriser la contribution du partenaire sur ses supports de communication (programme papier, journal départemental, site internet...).

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le département afin de mettre en œuvre des activités collectives de soutien à la parentalité,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.**

4. VOIRIE : Convention de remboursement – travaux de voirie intercommunale sur la commune de SAINT-AFFRIQUE

Frédéric MITON a réexpliqué la convention au maire et la mairie a validé l'avenant au marché avec l'entreprise Mallet concernant la couche de roulement en enrobé.

Jacques MILLET confirme que maintenant la convention est claire.

Frédéric MITON précise que les travaux ont commencé et devraient être terminés fin mars.

Délibéré :

Le Président ayant exposé,

Un programme de rénovation et aménagement de la rue « Avenue du SEGALA » reliant le centre bourg aux divers équipements publics : stade, terrain de tennis, lotissement, est élaboré par la commune de Saint Affrique les Montagnes.

Pour des raisons de bonne organisation et de cohérence, cette opération globale d'aménagement a intégré une partie de réfection de la voirie intercommunale. Or, c'est à la personne morale compétente de s'acquitter de ces dépenses

Considérant le projet de convention présenté et qui a pour objet de préciser les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout des frais pris en charge par la commune lors de ce projet. Il s'agit du remboursement des travaux de la voirie intercommunale « Avenue du Ségala » pour la somme de 55 279,20 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

D'APPROUVER le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention.

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: Projet parc éolien sur les communes de Dourgne et Massaguel

Michel ORCAN prend la parole et souhaite préciser que la communauté de communes a fait beaucoup pour les petites communes rurales.

Le projet éolien concerne les communes de Dourgne et Massaguel : 5 mats sont prévus sur Dourgne sur un terrain communal et 3 mats sur Massaguel sur un terrain propriété de l'ONF.

Le Permis de construire a été déposé. Le projet a été présenté au PNRHL. Ce dernier demande que la CCSA prenne une délibération de principe qui confirme qu'elle soutient le projet.

La CCSA aura un retour du projet en fiscalité.

Commune de Dourgne

| | IFER* | CET | CFE | CVAE | TFPB | TOTAL |
|--------------|-----------------|-----------------|----------|----------|----------|-----------|
| COMMUNE | 17 555 € | - € | - € | - € | 9 421 € | 26 975 € |
| EPCI | 43 886 € | 30 166 € | 23 749 € | 6 417 € | 1 503 € | 75 555 € |
| DEPARTEMENT | 26 332 € | 5 691 € | - € | 5 691 € | 17 033 € | 49 055 € |
| REGION | - € | 12 108 € | - € | 12 108 € | - € | 12 108 € |
| TOTAL | 87 773 € | 47 965 € | 23 749 € | 24 216 € | 27 957 € | 163 694 € |

Commune de Massaguel

| | IFER* | CET | CFE | CVAE | TFPB | TOTAL |
|--------------|-----------------|-----------------|----------|----------|----------|----------|
| COMMUNE | 10 533 € | - € | - € | - € | 5 179 € | 15 711 € |
| EPCI | 26 332 € | 18 666 € | 15 081 € | 3 585 € | 954 € | 45 952 € |
| DEPARTEMENT | 15 799 € | 3 179 € | - € | 3 179 € | 10 816 € | 29 795 € |
| REGION | - € | 6 765 € | - € | 6 765 € | - € | 6 765 € |
| TOTAL | 52 664 € | 28 611 € | 15 081 € | 13 529 € | 16 949 € | 98 223 € |

Il s'agit d'un projet qui a été présenté deux fois au pôle éolien de la DDT et qui devrait déboucher en 2020 si le permis de construire est accordé.

Délibéré :

Le Président ayant exposé,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la société VSB énergies nouvelles souhaiterait implanter un parc éolien sur les communes de Dourgne et Massaguel.

Monsieur le Président précise que les communes de Dourgne et Massaguel ont délibéré favorablement au projet développé par VSB énergies nouvelles.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que le projet n'entraînera aucun coût pour les communes et la communauté de communes ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles, souhaite obtenir le soutien du conseil communautaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),

D'EMETTRE un avis favorable au projet réalisé par la société VSB énergies nouvelles

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6. FINANCES LOCALES : Demande de subvention DETR 2020 et approbation du plan de financement prévisionnel pour la construction d'un local technique au lieudit « Soulet » sur la commune de Soual

Frédéric MITON rappelle que le projet est en cours, les études de sol sont en cours sur deux zones avec des sols avec une hauteur de déchets 8 mètres de déchets sur une zone et 4 mètres de déchets

sur l'autre. Il est donc proposé de redéposer une demande au titre de la DETR 2020 à hauteur de 50 % d'aide du coût estimatif de 202 000 € HT.

Délibéré

Monsieur le Président ayant exposé,

Considérant que les agents du service collecte des OMR, le service atelier mécanique et les agents du service voirie sont basés sur la commune de Soual.

Considérant que les agents du service voirie ont leurs vestiaires dans des algecos loués de façon provisoire depuis plusieurs années.

L'objectif de ce projet est de créer des vestiaires définitifs pour améliorer les conditions de travail des agents et de mettre en conformité les nouveaux locaux.

Il est donc proposé de construire un nouveau bâtiment pour des vestiaires estimés par notre bureau d'études à 202 000 € HT.

Après avoir pris connaissance de l'aspect financier du projet, il est proposé de faire une demande de subvention pour cette dépense au titre de la DETR 2020. Les dossiers sont à déposer avant le 31 janvier 2020.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif : 202 000 € HT

DETR : 101 000 € (50 %)

Autofinancement CCSA : 101 000 € (50 %)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions

7. FINANCES LOCALES : Projet de construction d'un ALSH sur la commune de Dourgne

Le Président indique qu'un dossier de demande de DETR a été déposé. Ce dossier est incomplet car nous devons lancer les études de faisabilité.

Il n'y a aucune opposition dans l'assemblée au projet de lettre d'intention.

Le Président ajoute que ce site pose des problèmes de voisinage et qu'il sera tout fait pour qu'il soit réalisé.

Le DGS précise que la CCSA est dans l'attente d'une étude réalisée par Thémélia pour le plan de financement.

8. SIG : Adressage

Patrick GAUVRIT rappelle qu'il y a des obligations d'adressage pour le déploiement de la fibre optique et qu'Eliette DALMON a fait un point avec les techniciens sur le SIG.

De plus, pour l'achat des plaques numéros des maisons il est possible de négocier les prix pour l'ensemble du territoire et que les communes bénéficient de prix plus bas.

Un mail a été fait aux communes afin de les sensibiliser à préparer l'arrivée de la fibre et leur précisant qu'elles peuvent contacter Véronique TASSA qui les accompagnera dans les démarches d'adressage. Si les communes n'ayant pas encore démarré la démarche le souhaitent, une réunion peut être organisée à ce sujet avec Véronique TASSA. Tout doit être terminé fin avril 2020.

La communauté de communes est à disposition des communes si elles ont des besoins.

Jean-Luc ALIBERT ajoute que pour consulter l'avancée du déploiement de la fibre ou consulter le calendrier par zone le site tarn.fibre.fr est consultable.

Il faut faire attention car même si des communes doivent être desservies en année 2 rien de dit que cela ne se fera pas avant donc il faut être prêt. SFR va déployer la fibre sur les communes et il se peut qu'une commune en zone 3 passe en zone 1 par exemple. Il faut faire l'adressage au plus vite.

9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises

Jean-Luc ALIBERT explique que concernant le règlement des aides immobilier de la CCSA, la Région nous a fait remarquer que celui-ci excluait l'aide aux commerces de proximité. Il est donc proposé de modifier le règlement en précisant que les commerces sont exclus pour bénéficier de l'aide, hors dernier commerce de proximité, ce qui permettra un co financement du projet de la CCSA avec la Région.

Le Président propose de délibération sur le règlement en y apportant cette modification.

Christophe POUYANNE demande ce qu'on entend par « producteur primaire » ? On souhaite exclure les négoce ou plus ?

Le Président demande à ce qu'une réponse soit donnée ultérieurement.

Délibéré :

Monsieur le Président ayant exposé,

Par délibération en date du 3 juillet 2018, a été approuvé le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de la communauté de communes.

Lorsque la CCSA attribue une aide à une entreprise sur la base de ce règlement, la Région peut intervenir et cofinancer le projet dans le cadre d'une convention générique signée entre la CCSA et la Région Occitanie.

Le règlement de la CCSA dans la partie « bénéficiaires » exclu les commerces. Cependant, la Région a un dispositif d'intervention « commerces de proximité » qui permet d'accompagner des porteurs de projets de création ou maintien du dernier commerce de proximité.

Il est donc proposé de modifier comme suit la rédaction de la page 2 du règlement dans la rubrique « bénéficiaires », afin de permettre le co financements de projets immobilier d'entreprises dans le cadre de la compétence « aides à l'immobilier d'entreprises » de la communauté de communes :

« Sont exclus : les activités principales de services financiers, professions libérales, banques, assurances, sociétés de commerce et de négoce, les commerces (hors dernier commerce de proximité) et la grande distribution, les exploitations agricoles (producteurs primaires) »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

APPROUVE le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

10. ENVIRONNEMENT : Règlement de collecte du SIPOM de Revel

Frédéric MITON explique que Trifyl va construire une nouvelle usine d'ici 2023-2024, de plus la loi de transition énergétique impose une collecte séparée des déchets organiques.

Il y a deux solutions : soit Trifyl propose des poches poubelles colorées pour les déchets organiques, ces poches pourront être mises en mélange dans la poubelle des OMR (choix de la CCSA) ; soit on met en place des conteneurs pour les déchets organiques, il faut donc adapter la collecte et faire une collecte différenciée. C'est cette dernière option qui a été choisie par le SIPOM de Revel sur une partie de son territoire

Il faut donc modifier le règlement de collecte du SIPOM et celui-ci nous demande d'approuver cette modification du règlement.

Il y a également dans les modifications du règlement l'obligation de mettre des composteurs chez tous les administrés.

Alex BOUSQUET intervient car il a eu un retour d'information différent d'une réunion où il aurait été décidé que cette solution ne serait pas choisie.

Frédéric MITON fait lecture des § du règlement qui reprennent ces modifications. Il est bien précisé qu'il est prévu deux collectes : une pour les déchets ménagers et l'autre pour les biodéchets.

Nadine DUCEN intervient car elle ne croit pas à ce système de collecte car les gens ont déjà du mal à faire le tri. Elle pose la question du coût ? Ce tri sera-t-il effectivement fait ?

Josette ROUSSEL estime que quand il y aura la nouvelle usine il faudra bien le faire !

Christophe POUYANNE : le débat doit avoir lieu au sein du SIPOM et notre avis transmis à nos délégués. Le débat ne doit avoir lieu ici.

Frédéric MITON explique que la plupart des intercommunalités ont choisi de fonctionner avec des poches colorées.

Christian PATRICE : le problème se trouve dans le fait que la nouvelle collecte va augmenter les coûts qui seront supportés par les usagers qui de plus devront faire plus de tri.

Frédéric MITON propose d'en reparler lors du vote du budget car en 2020 le coût du traitement des déchets va augmenter.

Raymond FREDE : il faut diminuer le tonnage.

Nadine DUCEN précise qu'il existe des possibilités de vente des déchets humides. Elle cite plusieurs exemples de déchets qui sont ramassés et vendus à des entreprises qui les revalorisent.

Frédéric MITON rappelle que le plan de prévention prévoit 14 actions qui seront présentées pour validation.

Le Président : il y a des délégués au SIPOM mais on demande à la communauté de communes de se prononcer. Si on le fait pas dans un délai de 2 mois il sera considéré que la communauté de communes est favorable et approuve cette modification.

Après discussion, et le Président ayant demandé aux communes qui dépendent du SIPOM leur avis, propose de mettre en délibération le projet de règlement.

Christophe POUYANNE ajoute qu'il n'y a pas de réelle politique au SIPOM pour la réduction des déchets.

Anne LAPERROUZE estime également que chaque individu doit trier et réduire son volume de déchets.

Délibéré :

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu les différentes évolutions législatives et en particulier la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, imposent de rafraîchir le règlement de collecte du SIPOM de Revel dont la version actuelle date de 2010.

Ce nouveau cadre législatif fait apparaître l'obligation d'une gestion différenciée des bio-déchets et fixe un calendrier au 1er juillet 2025 pour sa mise en œuvre.

Vu la délibération du conseil syndical du SIPOM lors de sa séance du 12 novembre 2019 qui a validé le projet de règlement de collecte ci-joint, et qui intègre ces nouvelles contraintes,

Après avoir pris connaissance du nouveau projet de règlement de collecte du SIPOM de Revel,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de règlement de collecte du SIPOM de collecte,
AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

11. RESERVE NATURELLE REGIONALE

Alex BOUSQUET fait part des animations qui vont être organisées tout au long de l'année 2020 à l'occasion des 30 ans de la RNR à destination du grand public, des écoles, etc...

La LPO va prendre contact avec les écoles du territoire.

Une découverte de la base de loisirs, des ballades et expos seront également organisées.

En septembre aura lieu l'inauguration avec un repas. Le programme définitif et détaillé sera présenté et proposé prochainement.

Michel ORCAN précise qu'un groupe de travail élus et techniciens se réunira en février.

12. FINANCES LOCALES – Décisions Modificatives

Le DGS explique le pourquoi des DM sur des montants minimes.

Délibéré :

DM3 Budget 509 SERVICE PETITE ENFANCE

Le Président expose,

Un ajustement de fin d'année du à un dépassement de crédit doit être opéré,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

APPROUVE la décision modificative 3

- Budget 509 SERVICE PETITE ENFANCE au titre de l'exercice 2019.

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|-------------|--------|--------|---|
| D F 022 022 | | 40,00 | |
| D F 65 6558 | 40,00 | | Dépassement crédit pour facture analyse eau |

DM8 Budget 502 BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose,

Un ajustement de fin d'année du à un dépassement de crédit doit être opéré,

Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

APPROUVE la décision modificative 8

- Budget 502 PRINCIPAL au titre de l'exercice 2019.

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|-----------------|--------|--------|--------------|
| D F 022 022 01 | | 16,00 | |
| D F 66 66111 01 | 16,00 | | ajustement |

13. FINANCES LOCALES - Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques DGFIP

Le Président demande si des conseillers ont des observations sur la mise en place de ce nouveau schéma ?

Il y aurait 2 lieux de permanence dans les MSAP une à Dourgne et une à Puylaurens et des locaux mis à disposition à la CCSA pour accueillir un conseiller.

Michel ORCAN soutient les permanences dans les MSAP et indique que pour des raisons de praticité, il serait judicieux que les usagers soient accueillis pour s'acquitter de leurs impôts, dans les agences postales.

Christian PATRICE souhaite alerter ses collègues sur la situation que le territoire va rencontrer. Il va y avoir à terme une suppression des trésoreries d'ici 2022 et il y aura des permanences à la demande dans les MSAP. Le personnel va se déplacer sur les maisons France services. Le but est de replacer certaines personnes et lorsqu'elles seront à la retraite en 2026 elles ne seront pas remplacées.

Patricia ROSENTHAL : il est important pour l'Etat d'avoir une approbation du territoire. Une pression est faite pour avoir une approbation des élus.

Le Président précise qu'il y a une distinction entre les particuliers et les collectivités qui bénéficieront de l'appui d'un cadre A +.

Il pose la question de la prise en charge de locaux.

Anne LAPERROUZE pense que si on n'approuve pas cette charte notre territoire n'aura rien.

Jean-Luc ALIBERT ajoute que rien n'a été voté au département.

Christophe POUYANNE : on nous demande de nous exprimer collectivement, il nous est possible de dire non. Nous pouvons donner une opinion sur les choses.

Après discussion et échanges et pour synthétiser les propos de chacun le Président demande si le conseil veut faire une contre-proposition dans le cas où on ne souhaiterait pas approuver la charte ?

Est-ce que le conseil de communauté demande de garder la trésorerie de Puylaurens et maintenir l'organisation actuelle pour les collectivités ?

Après recueil des propositions de chacun :

Le Président synthétise : la proposition de l'état ne fait pas majorité et il demande si le conseil de communauté souhaite faire une contre-proposition.

Les termes de cette contre-proposition sont les suivants :

- Maintien d'une MSAP à Dourgne et Puylaurens
- Nous demandons le maintien de la trésorerie de Puylaurens pour les collectivités

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'approbation de cette contre-proposition et sur la non signature de la charte :

Vote : Christian PATRICE n'a pas participé au vote ; 0 abstention, 0 contre

14. QUESTIONS DIVERSES

1. PLUi : Eliette DALMON rappelle qu'un mail d'information sur le PLUi a été fait aux communes et le commente et le précise.
2. Christophe POUYANNE demande des explications sur le DPU et est-ce que si la CCSA est intéressée par une parcelle à la vente, avant de préempter va-t-elle en parler à la commune concernée. Eliette DALMON explique la procédure et précise que si la CCSA préempte c'est que ce sera pour réaliser un projet intercommunal et que le projet aura été de toutes manières discuté en conseil de communauté. Elle rappelle que le DPU est une compétence de plein droit de la CCSA.
3. Le Président fait l'information sur une formation de l'Association des maires du Tarn qui aura lieu le 30/01/2020 à la CCSA sur la loi des finances.
4. Le DGS souligne le travail réalisé par Vanessa DELPAS pour rédiger le bilan d'activité 2018 et demande aux communes de récupérer leur exemplaire.
5. Nadine DUCEN informe qu'une réunion des aidants familiaux est organisée le 6/02/20 à Cambounet.
6. Le Président rappelle les prochaines dates de réunions : bureau le 11/02 et conseil de communauté le 3/03/

Levée de la séance